

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept décembre , le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 30/11/2020

ETAIENT PRESENTS : Mmes THOLLET Christelle, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie, Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIT ABSENT : Néant

Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

M. FRAGU ouvre la séance en informant le Conseil de la livraison du désherbeur dont l'achat a été décidé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il ajoute que les travaux de Voirie route de la Pillaudière ont débuté.

### **DEVIS LUSSAULT : PROGRAMMATION DES CLOCHES ET PRECEDENT DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leurs précédents échanges à propos de la mise en place d'une toile anti-volatiles dans le clocher de l'église. Il souligne l'accès difficile et la dangerosité due à la hauteur du site nécessitant l'intervention d'un spécialiste. Il informe le Conseil que l'installation actuelle de la ligne de télécommande est non conforme pour un Établissement Recevant du Public. De plus, il avait été exprimé le souhait d'étudier la possibilité de faire sonner les cloches en limitation de volées afin de préserver le bâtiment. L'installation actuelle est compatible avec cette programmation.

Le premier devis rassemblant la mise en place d'une toile anti-volatiles et le remplacement de la ligne de télécommande s'élève à 3 832.32€ TTC. Le deuxième devis concernant la programmation en limitation de volées s'élève à 425.40 € TTC. M. FRAGU s'étonne du prix du premier devis dont le coût de la main d'œuvre s'élève à 1 568.80 € concernant la mise en place de la toile anti-volatiles. Il souhaite qu'un deuxième devis soit demandé auprès d'une autre entreprise.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal charge M. LE MAIRE de contacter l'entreprise LUSSAULT afin de renégocier l'offre proposée.

### **PRESENTATION EN NON-VALEUR (ANNULLATION DETTE LOCATION SALLE)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Trésorier Principal nous invitant à admettre en non-valeur un titre de recettes émis à l'encontre d'un locataire de la salle pour une somme due sur le budget principal , et qui est resté impayé malgré les relances du Trésor Public.

*Le Conseil municipal*, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 160€, correspondant à la liste dressée par le comptable public :

REFERENCE PIECE	EXERCICE	MONTANT	MOTIF
T 24	2015	<b>160€</b>	PV DE CARANCE

La somme nécessaire sera imputée sur les crédits budgétaire, chapitre 65, article 6541

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE INFORMATIQUE COM-COM**

La Convention d'adhésion au service commun « maintenance informatique » n'est pas encore passé en commission informatique, elle le sera début d'année prochaine. Il est donc impossible de délibérer sur cette convention.

D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle nous n'adhérons pas au groupement de commande de la Communauté de Commune puisque nous n'avons pas de besoin en la matière. Ce groupement recense les besoins des adhérents et permet l'achat groupé de produits tels que les matériels et logiciels. Aujourd'hui notre matériel informatique est obsolète et il semble important de se doter d'un nouvel écran pour passer en double écran sur le poste du secrétariat et d'un ordinateur portable qui sera utilisé par Le Maire ou les membres du Conseil Municipal pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Sur le budget de l'année 2020, il a été inscrit le montant de 10 000€ sur le chapitre 21 pour l'achat de ce matériel. L'adhésion au groupement d'achat devra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

### **DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS**

Les membres du Conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci sera averti de la liste des formations envoyée par l'Association des Maires.

-Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Pour l'année 2020, le budget alloué à ces frais s'élève à 1000 € (compte 6535)

Il est convenu de favoriser les formations suivantes :

-les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publics, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...)

-les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme...),

-les formations en lien avec les services gestionnaires

-les formations en lien avec l'efficacité personnelle (informatique et bureautique...)

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière. Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail

(certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

-les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publics, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

-les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme...),

-les formations en lien avec les services gestionnaires

-les formations en lien avec l'efficacité personnelle (informatique et bureautique...).

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 1 000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

## **LOGO**

Le travail de Mme CHAZEL est terminé. Elle nous a envoyé le logo finalisé ainsi que la facture. Toutefois le conseil n'est pas convaincu par celui-ci. Ainsi M. Le Maire évoque la possibilité de faire intervenir quelqu'un d'autre sur le sujet. Mme THIOLLET présente une ébauche de logo qu'elle a dessiné. Un échange s'opère sur ce qui devrait y figurer et sous quelle forme. M. Le Maire présente de nouveau les offres de l'entreprise Esprit Pub. Celles-ci ont un coût variant en fonction du niveau d'accompagnement, allant ainsi de 600 à 1 700€. Il ressort que l'approche n°2 s'élevant à 1 100€ serait la plus adaptée. M. FRAGU demande au conseil s'il ne serait pas judicieux, afin de faire avancer les réflexions de chacun, que M. PARTHENAY vienne présenter son travail. Mme THIOLLET s'engage à le contacter afin de lui proposer une réunion de présentation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réparation du camion**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du montant de location du camion s'élevant mensuellement à 700€ HT, le véhicule de la commune a été réparé pour un montant de 3 535.94€ TTC. Celui-ci devrait ainsi prendre de la valeur et voir le montant de sa reprise augmenté. M. FRAGU s'engage à en faire estimer la reprise. Parallèlement, Mme SABOURIN soulève la question du montant de l'achat d'un camion neuf qu'elle trouve trop élevé compte tenu de l'équipement du bras et du plateau. L'argument lui ai donné que ce camion devra transporter le tracteur tondeuse. M. BOISGROLLIER demande si l'achat d'un camion châssis cabine en occasion ne serait pas plus judicieux. M. FRAGU s'engage à en regarder les offres.

M. Le Maire souligne le fait que ce camion doit être changé en tout état de cause et qu'une décision devra être prise en Janvier prochain sur le sujet.

### **Rendez-vous ID79**

M. Le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous a été fixé avec ID79 le lundi 14 Décembre concernant des travaux à effectuer à la salle des fêtes. Nous avons adhéré cette année à cet organisme qui conseille sur les démarches à effectuer pour ce genre de dossier (planning à définir, check-list à établir...). M. Le Maire propose aux membres du Conseil de participer à cette réunion.

### Facturation de l'utilisation de la salle des fêtes par les associations

M. Le Maire expose au Conseil le fait que les associations Dance and Co et Wakadance ont loué la salle cette année pour leur répétition mais que compte tenu du contexte sanitaire, ils ne l'ont pas utilisée sur toute la période. Il propose de proratiser la facturation sur le temps effectif d'utilisation. Le Conseil échange et débat sur le sujet. Après en avoir délibéré il est décidé un vote à main levée. Le Conseil Municipal à la majorité approuve la facturation au prorata.

### Courrier du Président du Centre Sportif Canin du Thouet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Centre Sportif Canin du Thouet. Il avait été délibéré le 05 Octobre 2020 la mise en place d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition des équipements du terrain de sports ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité prise sur le compteur de la salle des fêtes pour l'exercice de leurs activités, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice annuelle pour un montant passant de 300€ (Délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2018) à 350€.

Une clause supplémentaire à la convention, définissait un horaire butoir de leurs activités à 20 h l'hiver et 21 heures l'été, pour limiter les nuisances sonores subies par le voisinage. M. Le Président du Centre Sportif Canin du Thouet n'approuvant pas ces nouvelles modalités, une délibération devra être prise au mois de Janvier sur ce thème.

### Connexion internet

Mme TURBE soulève le problème de sa connexion internet au lieu-dit la Gauterie qui est trop lente et demande s'il y aura une amélioration possible. M. Le Maire l'informe que la fibre sera installée pour tous en 2025. L'entreprise de la Cofidep serait prioritaire. Toutefois aucune information n'a encore été transmise concernant la date effective de mise en place du déploiement. M. Le Maire dit qu'il ne sait pas si le problème de la mise en place du déploiement vient du département, c'est-à-dire de Deux-Sèvres Numérique ou de chez Orange. Parallèlement, concernant cette installation à la Chapelle-Bertrand, il existerait un relais dans le bourg et à la Sapinière, et plus on s'approcherait de celui-ci et plus la vitesse de connexion serait rapide. M. Le Maire informe qu'il est en attente d'information concernant ce sujet.

### Arbre de Noël

Mme PELLETIER informe le Conseil que 35 enfants sont inscrits pour l'arbre de Noël de cette année. Cette manifestation se déroulera sous la forme d'une distribution de cadeaux le Dimanche 13 Décembre. Après en avoir délibéré le Conseil fixe les horaires de 10h à 12h. Mme PELLETIER demande s'il est possible d'offrir des pochons de chocolat en supplément. Le Conseil approuve et fixe le plafond des dépenses pour cette manifestation à 500 €. Mme SABOURIN évoque la nécessité de la présence d'un père Noël. Après en avoir délibéré, M. Le Maire se propose pour jouer ce rôle ce dimanche.

La séance est levée et la prochaine réunion du Conseil est fixée au Lundi 11 Janvier 2021.